



Conseil Municipal
du jeudi 27 janvier 2022 à 18h00
Salle du Conseil Municipal

Affiché le

PROCES-VERBAL DE SEANCE

*Nombre de conseillers en
exercice :*

27

Présents à la séance :

20

Pouvoirs :

7

Date de la convocation :

21 janvier 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 27 janvier à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.

A désigné comme secrétaire : Charlotte Bonnard

ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Christelle CUIOC VILCOT, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Charlotte BONNARD, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Bruno DUSSEY (donne pouvoir à Jacky DUVILLARD), Michèle PAPAUD (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Charlotte BONNARD), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Valérie PETIT), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Valérie BONAUAUD (donne pouvoir à Luc MAGNIN)

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

Remise de la « Marianne du civisme » par Monsieur Gérard Arbor, Vice-Président de l'Association des Anciens Maires et Adjointes de l'Isère

Déclaration de Claude Ferradou concernant la remise de cette médaille par la FAMAF (Fédération des Anciens Maires et Adjointes de France) :

« Quelles traces laisseront les élections municipales 2020 dans l'histoire et pour les citoyens de notre pays en pleine crise sanitaire de la Covid 19. D'abord sur le plan national, trois constats, une abstention exceptionnelle, du jamais vu de 55% au premier tour et de 58% au second tour, notamment due, aux personnes âgées et aux fragiles qui ne se sont pas déplacés. Deuxième constat, près de trois mille recours sur un plan national devant les tribunaux, du jamais vu également, et même une question préjudicielle devant le Conseil Constitutionnel. Troisième constat, un sentiment profond d'injustice de beaucoup d'électeurs et aussi un désaveu d'une partie de la classe politique, rappelez-vous les interventions du Président du Sénat, Monsieur Larcher, pour maintenir à tout prix ces élections, qui exigeait le maintien du premier tour des élections le 15 mars 2020 en dépit des avis contraires des autorités sanitaires et aussi des messages dévastateurs des médias. Sur le plan de notre commune ensuite, trois constats. Une abstention historique record, de 44%, au lieu du taux habituel de 25%. Une équipe municipale élue avec 27% seulement des électeurs inscrits. Deux recours contentieux contre l'élection et un juge rapporteur devant le Tribunal Administratif concluant à leur annulation même si le Tribunal l'a finalement maintenue. Dans ce contexte, dégradé, du fonctionnement de la démocratie, quel sens accorder à la manifestation de ce soir, organisée par la FAMAF et la DAMAI, c'est-à-dire Association des Anciens Maires de l'Isère, présidée par Madame Germain et visant à récompenser le taux de participation de nos électeurs supérieur à 50%. Peu sans doute, pour les raisons évoquées, mais surtout le risque d'aviver le regret et l'amertume de ceux qui n'ont pas pu voter. Dans ces conditions l'opposition Villard-de-Lans Durablement ne souhaite pas y participer et quittera donc la salle le temps de cette remise ».

L'équipe de l'opposition Villard-de-Lans Durablement quitte la salle du Conseil Municipal à l'issue de cette déclaration.

Le Maire donne à présent la parole à Monsieur Arbor tout en précisant que la remise de la « Marianne du civisme » n'est pas une commande d'une équipe municipale.

Discours de Gérard Arbor :

« Merci Monsieur le Maire de me permettre d'intervenir ce soir avant la réunion du Conseil Municipal. Je suis un ancien élu, j'ai arrêté mes fonctions d'élu que j'ai exercées pendant trente ans jusqu'aux dernières élections municipales. Je fais aujourd'hui partie des adhérents de l'association des Anciens Maires et Adjoints de l'Isère. Je vous prie de bien vouloir excuser Madame Germain qui n'a pas pu se libérer. Je suis présent pour remettre la Marianne du civisme qui a pour but d'honorer les communes qui ont obtenu les meilleurs taux de participation aux élections qu'elles soient nationale, régionale ou locale. En Isère, ces Mariannes sont remises par l'Association des Anciens Maires et Adjoints de l'Isère en partenariat avec l'Association des Maires de l'Isère. Le classement est établi pour cette strate en fonction du nombre d'électeurs inscrits et j'ai le plaisir de vous annoncer que la Commune de Villard-de-Lans, qui relève de la strate de 3500 à 10 000 électeurs, est arrivée première dans sa catégorie avec un taux de participation de 55.88%. Le plancher ayant été fixé par la Fédération à 50%. Je suis très heureux de remettre à la Commune de Villard-de-Lans, par l'intermédiaire de son Maire, représentant de la Commune, la Marianne du civisme pour les élections municipales 2020, dont la remise avait été reportée de jour en jour compte tenu de la pandémie et des contraintes sanitaires successives ».

Intervention du Maire :

« J'avoue être quelque peu blessé et amer par ce que j'ai pu entendre. Je voudrais simplement remercier l'association indépendante qui est la vôtre, qui a décerné avec objectivité cette distinction. J'aimerais rappeler qu'effectivement sur notre commune le taux de participation a été bien supérieur à celui de la moyenne nationale et que ce civisme se décline à Villard-de-Lans dans notre histoire mais aussi dans notre tissu associatif extrêmement riche. Les Villardiens et les Villardiennes sont très attachés à leur commune, très investis au sein de celle-ci et j'en veux pour preuve que la participation, dans un contexte certes difficile, a été forte. Aujourd'hui, je veux remercier votre association, remercier de tout cœur tous les Villardiens qui ont participé à ces élections, remercier aussi et féliciter tous les candidats, élus ou non, qui par leur implication dans la campagne, chacun sur une liste, à son niveau, a un rayonnement qui permet d'attirer l'attention et l'intérêt des citoyens et de les inciter à venir participer. Je voudrais également remercier les agents communaux qui sont souvent hélas dans l'ombre et la réalité est qu'ils ont eux aussi assumé une part importante de travail dans des conditions, il faut le dire, très anxiogènes. Remerciements aux Villardiens, Villardiennes, remerciements aux candidats, remerciements à votre association et pour le coup beaucoup de tristesse face au discours manquant d'objectivité que j'ai pu entendre. On s'attache depuis le début de notre mandat à rassembler, à œuvrer dans l'intérêt général et l'on voit, que deux ans après, certaines cicatrices ne sont hélas pas pansées. Je voudrais simplement rappeler qu'il y effectivement 27% d'électeurs inscrits qui ont voté avec un écart de voix de plus de 15% et qu'il est effectivement mal accepté mais il faut passer outre ces difficultés-là. Je vois hélas dans ce qui a été dit, au-delà d'un manque d'objectivité, un certain mépris pour la démocratie, puisque les électeurs se sont exprimés, et un certain mépris aussi pour l'Etat de Droit puisque des recours ont été formés devant la juridiction, devant le Tribunal Administratif, qui s'est traduit par un rejet de cette contestation électorale et l'absence d'appels formés par les requérants. Permettez-moi de douter de cela en qualité de juriste et de citoyen engagé car je trouve quelque peu malvenue la démonstration qui a été faite ce soir par l'équipe de l'opposition représentée par Monsieur Ferradou. Merci Olivier Robin d'être resté présent. C'est aussi le signe que l'on peut et doit travailler ensemble pour la commune et que des choses aussi basiques ne sont visiblement pas comprises. Remerciements renouvelés à Monsieur Arbor ».

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Charlotte BONNARD

2 – Appel des présents par le secrétaire de séance

3 – Approbation des Procès-Verbaux des séances du 25 novembre 2021 et du 16 décembre 2021

Le procès-verbal du 25 novembre 2021 sera remis au vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, les élus n'ayant pas eu le délai nécessaire pour en prendre connaissance.

Le procès-verbal du 16 décembre 2021 reste à finaliser.

4 - DÉCISIONS

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **N°2021 – 050 :** La régie de recettes de la salle des fêtes de la Coupole est étendue au dépôt de garantie pour la location de la salle de la Verrière.
- Décisions N°2021-051 ; 052 ; 053 lues lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.
- **N°2021 – 054 :** Un bail précaire et révocable est conclu avec Mme DIAS-BARATA, employée municipale, pour la location d'un logement d'affectation de type 3. Bail conclu pour une durée ferme de deux ans, du 14 décembre 2021 au 13 décembre 2023, moyennant une redevance mensuelle de 553.51€.

- **N°2021 – 055** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur du Conseil Municipal des Jeunes est autorisé à conserver est modifié et fixé à 3 500€.
- **N°2022 – 001** : La commune désigne Maître Delachenal aux fins de la représenter et de produire des conclusions devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble dans la procédure contentieuse introduite par les sociétés SAFILAF & Trignat Résidences et dans laquelle elle est assignée à comparaître. La commune s'engage à verser à Maître Delachenal les frais et honoraires correspondants.

Précisions apportées par le Maire : La commune est assignée en vente forcée par les sociétés SAFILAF & TRIGNAT pour confirmer le compromis de vente qui avait été signé par l'équipe précédente en 2017. La commune a indiqué au promoteur ne pas souhaiter réitérer le compromis. La commune sera défendue par Maître Delachenal, par ailleurs conseil en droit immobilier de la Commune et intervient sur d'autres procédures contentieuses touchant la commune notamment sur le dossier de la Maison Forestière. Le Maire tiendra régulièrement l'assemblée informée de cette procédure.

5 - DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°1 – Débat d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Christelle CUIOC VILCOT

Christelle CUIOC VILCOT informe l'Assemblée que chaque année, le budget primitif doit être précédé 2 mois avant, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Depuis la Loi « NOTRe » du 07/08/2015 le débat d'orientations budgétaires a évolué vers un rapport d'orientations budgétaires qui doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité ; les engagements pluriannuels envisagés et enfin la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022

Remarques : Le Maire souligne qu'un effort de prospective a été réalisé dans un souci de transparence. Il rappelle que l'un des objectifs majeurs de l'équipe municipale est de restituer une situation financière claire à la fin du mandat, permettant aux successeurs d'agir alors que l'équipe municipale actuelle s'était trouvée, en 2020, dans l'incapacité à s'endetter à son arrivée. Le Maire rappelle que deux trajectoires financières ont été envisagées, marquant une volonté de réflexion collective et de transparence, raison pour laquelle une série d'études a été commandée dont les contenus seront rendus publics. Un travail sera mené ensuite en concertation avec les collectivités territoriales, le Département, la Région et l'Etat, qui accompagnent la commune, afin de définir quels seraient les projets pouvant remporter l'adhésion et être le plus soutenus financièrement. Suite à cela et lorsque les projets auront été chiffrés, l'avis de l'ensemble des élus et l'avis la population seront sollicités afin de déterminer les priorités ; Le Maire précise qu'est également pris en compte le projet du tennis.

Autre point majeur, au-delà de la crise sanitaire, l'évolution de la situation depuis l'arrivée de l'équipe municipale, qui doit tenir compte, pour mener une politique du logement ambitieuse, de la réalité de la pression foncière pour maintenir les jeunes actifs et conserver les forces vives sur le territoire, d'où la nécessité pour la collectivité de dégager la marge de manœuvre budgétaire nécessaire. Ces deux trajectoires possibles visent à fixer une capacité pour agir pour notre commune.

Rappel des objectifs majeurs au cours de l'année 2022 :

- Désendetter ;
- Débattre avec l'ensemble des élus et la population pour définir les priorités en toute transparence ;
- Faire aboutir les projets de la collectivité.

Luc Magnin relève qu'il est rappelé sur le DOB, sur la structuration et la gestion de la dette, le désendettement de la commune entre 2009 et 2015. Il semblerait qu'il soit reproché à l'équipe municipale précédente les emprunts contractés à hauteur de 5.8M€ entre 2018 et 2020, ce qui revient à omettre que cet emprunt a permis de financer pas loin de 10M€ entre 2014 et 2019 dans l'entretien et le renouvellement du patrimoine. Il rappelle que 6,750M€ ont été investis sur les bâtiments communaux l'entretien, 876k€ sur les réseaux et voiries, 271k€ sur l'éclairage public, 1.260M€ sur le renouvellement du matériel communal. Pour Luc Magnin, pour l'année 2022 voire pour la durée restante du mandat, il ne faut pas comme mentionné sur le DOB (page 20) rattraper le manque d'entretien du patrimoine, mais plutôt le reprendre voire l'accélérer compte tenu qu'en 2021 trop peu de choses ont été entreprises comme le montre le taux de réalisations budgétaires en investissement qui se situe à 50% (page 16). Principalement et en dehors de toute polémique, aucune réflexion ne semble avoir été menée sur ces deux dernières années de manière à atténuer les déficits d'exploitation des installations touristiques, qui il le rappelle ont été confiées à l'OMT et qui pèsent plus de 3.340M€ sur le budget communal. Ce qui représente plus du tiers du potentiel financier de la commune. En ce qui concerne les budgets annexes, et principalement sur les budgets Eau et Assainissement, Luc Magnin fait remarquer que peu de travaux ont été réalisés en investissement, ce qui pourrait révéler une certaine défaillance sur l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement. Autre sujet non abordé, la date de prise par la

CCMV de la compétence Eau et Assainissement non évoquée par la majorité municipale ni sur son positionnement sur le sujet.

Page 22, il est rappelé que la dette du budget principal s'élève à 7,840M€, cette dette contractée à taux fixe interroge l'équipe majoritaire qui regrette l'absence de diversification entre taux fixes et variables sur la structuration de la dette. Luc Magnin rappelle que les taux des derniers emprunts, soit les 5.8M€ contractés entre 2018 et 2020, sont les suivants : les 3M€ empruntés en 2018 à un taux de 1.40% ; les 1,6M€ de 2019 à un taux de 1.15% ; 1,2M€ de 2020 à un taux de 1.13%. Luc Magnin souligne que ces taux d'emprunts sont inférieurs aux taux d'inflation moyens de ces 4 dernières années et surtout que ces taux sont quasiment à moitié de l'augmentation des bases fiscales prévues pour 2022 qui rapporteront 250k€ de fiscalité supplémentaire sans toucher au levier de l'impôt, uniquement par le relèvement des bases. Sur les nouveaux emprunts à contracter d'ici la fin de cette mandature, dont les 1M d'euros prévus dès 2022 et suivant les projections financières établies, à savoir entre 2.9M€ et 4.250M€ d'ici la fin de la mandature, il aurait été intéressant de connaître la stratégie d'emprunt retenue par la majorité compte tenu de la reprise des taux d'inflation. Plus largement et pour l'information de tous, Luc Magnin dit que lorsqu'il est fait état d'une dette rapportée par habitant, il est enrichissant de connaître son évolution. Il aurait été souhaitable que le Rapport d'Orientation Budgétaire qui indique que cette dette s'élèvera à 1 768€/habitant en 2022 était à 2 410€ en 2008 et 1 913€ en 2020. Pour l'équipe d'opposition de Luc Magnin, il semblerait que ce ROB ait élaboré « à l'emporte pièces » et que l'équipe en place « court après le temps ». L'équipe en place fait peser ses hésitations sur les prédécesseurs ou sur la situation sanitaire traversée en 2020 et 2021.

Le Maire intervient et rappelle quelques éléments majeurs, notamment que les membres de l'équipe de l'opposition ont appartenu durant 12 années à la majorité municipale. Il rappelle que durant ces douze dernières années le château aujourd'hui occupé par l'office de tourisme a été rénové ainsi que le cinéma Rex mais que d'autre part aucune décision stratégique n'a été prise concernant les équipements que la majorité municipale en place récupère maintenant en bout de course. L'ancienne majorité a laissé une commune surendettée, sans compter les promesses faites aux habitants en fin de mandat, que l'équipe n'auraient pas été en mesure de tenir, telles que l'ascenseur valléen, le pôle raquettes non budgété avec 500k€ de dépassements.

Claude Ferradou et Luc Magnin indiquent que l'équipe d'opposition n'approuvera pas le ROB.

Olivier Robin souhaite obtenir les détails de la rentabilité des sites exploités par la commune ainsi que la rentabilité des sites exploités par l'OMT. Le Maire indique qu'il n'y a pas d'évolution majeure durant ces deux dernières années sur le résultat de l'exploitation de ces équipements. Les résultats seront cependant communiqués dès qu'ils seront disponibles. Le Maire précise que la Colline des Bains tend à l'équilibre plus nettement que les autres sites. Il rappelle que les équipements n'ont pas pour seule vocation à être à l'équilibre mais servent également à l'attractivité du territoire et à la diversification de l'offre touristique. Il rappelle que la gestion des équipements avait été confiée à l'OMT sur décision de l'équipe municipale précédente. L'OMT est en charge de communiquer les résultats des installations qu'il a en gestion. Véronique Beaudoin tient à préciser qu'il sera nécessaire de prendre en compte, lors de la communication de ces résultats, des efforts communaux directs en investissement consentis pour le fonctionnement de ces équipements.

Olivier Robin demande si les taux d'emprunts auraient pu être plus bas si les emprunts avaient été contractés à taux variables plutôt qu'à taux fixes. Christelle Cuioc Vilcot répond que la problématique n'est pas là, la commune a aujourd'hui à nouveau la capacité d'emprunter ce qui n'était plus le cas en 2020. Dans tous les cas, un dialogue bancaire pourra être réinstauré.

Françoise Sarra-Gallet demande quel est le coût total de la réhabilitation du château. Christelle Cuioc Vilcot répond qu'il sera nécessaire de chiffrer la totalité des travaux réalisés et de tenir compte de l'ensemble des aléas de fin de chantier.

Luc Magnin prend la parole et précise que le coût global initial s'élève à 3.8M€ sachant que la commune bénéficiait de 1.2M€ de subventions.

DELIBERATION N°2 – Subvention de fonctionnement à l'Office Municipal de Tourisme

Rapporteur : Christelle CUIOC VILCOT

Christelle CUIOC-VILCOT informe l'assemblée municipale du fonctionnement de l'O.M.T. et de la nécessité de définir dès à présent le montant et l'échéancier de la subvention qui lui sera versée en 2022.

Vu la délibération du 25 novembre 2021 approuvant le budget 2022 de l'office municipal de tourisme,

Vu la délibération du 25 novembre 2021 prolongeant la convention d'objectifs et de moyens avec l'office municipal de tourisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Marie ZAWISTOWSKI, Valérie BONAUAUD),

FIXE à 2 490 000 € le montant de la subvention de fonctionnement à l'OMT pour l'exercice 2022.

ARRETE l'échéancier de versement comme suit :

- 1 échéance de 200 000,00 € versée le 20 janvier 2022, acompte décidé par le conseil municipal du 16 décembre 2021,
- 2 échéances de 230 000,00 € versées les 20 février et 20 mars 2022,
- 1 échéance de 150 000,00 € versée le 20 avril 2022,
- 3 échéances de 230 000,00 € versées les 20 des mois de mai à juillet 2022,

- 3 échéances de 180 000,00 € versées les 20 des mois d'août à octobre 2022,
- 1 échéance de 250 000,00 € versée le 20 novembre 2022,
- 1 échéance de 200 000,00 € versée le 20 décembre 2022.

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2022.

DIT que le Directeur de l'OMT devra présenter un état de gestion au Conseil municipal suivant l'arrêt des comptes de l'O.M.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

Remarques : Claude Ferradou dit qu'il est certain qu'il n'y a de la part de l'équipe municipale en place aucune réflexion sur le tourisme.

DELIBERATION N°3 – Bilan des transactions foncières 2021

Rapporteur : Serge BIRGE

VU les dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

CONSIDERANT qu'entrent dans ce bilan toutes les acquisitions et cessions d'immeubles bâtis ou non bâtis et de droits réels immobiliers, y compris les acquisitions et cessions d'usufruit, de nue-propriété, échanges avec ou sans soulte, servitudes, donations, legs et baux conférant à leur preneur des droits réels immobiliers (baux emphytéotiques, baux à construction ou réhabilitation) ;

CONSIDERANT ainsi le bilan, sous forme de tableau récapitulatif, des transactions effectuées pendant l'année civile antérieure, soit l'année 2021, porté ci-dessous à la connaissance du Conseil Municipal :

	superficie du bien	localisation	références cadastrales	identité du cédant	identité du cessionnaire	conditions de la cession	date de l'acte	montant
acquisitions	29 m ²	Les Bonnets	BA 207	M. Cleyrat et Mme Poignard	Commune	Vente amiable	18/01/21	€ symbolique
	3315 m ²	Les Geymonds	AL 42	Mme Simone Girard-Blanc	Commune	Donation avec charges	26/03/21 et 12/04/21	47.500 €

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du bilan 2021 des cessions et des acquisitions foncières réalisées par la Commune

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote

DELIBERATION N°4 – Convention d'entraide avec la CCMV relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Serge BIRGE

VU la délibération n°1 du 26 mars 2009 relative à la convention d'entraide avec la Communauté de Commune du Massif du Vercors en vue de l'instruction des autorisations du droit des sols ;

VU le projet de convention d'entraide ci-annexé qui annule et remplace ladite convention de mars 2009;

CONSIDERANT que dans un objectif de continuité du service public, une collaboration et une entraide entre les services instructeurs de la CCMV et de la Commune demeurent nécessaire, bien que la Commune dispose de son propre service instructeur ;

CONSIDERANT que la Commune de Villard-de-Lans et la CCMV partagent la licence du logiciel métier d'instruction des ADS et la convention en définit les modalités techniques et financières et notamment la part du coût de cette licence due par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'entraide avec la Communauté de Commune du Massif du Vercors relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en investissement et en fonctionnement au budget principal 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint dûment habilité, à signer ladite convention d'entraide ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°5 – Résiliation unilatérale d'un contrat de cession

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 1983 autorisant la cession au franc symbolique de la maison forestière, avec charge relative à l'hébergement des agents chargés de la surveillance et de la gestion de la forêt communale ;

Vu l'acte de vente de la maison forestière du 6 juin 1983, publié aux hypothèques le 31 août 1983 ;

Vu le courrier de l'ONF en date du 22 juin 2021 portant proposition de vente de cette maison forestière à la Commune, **Considérant** l'intention de l'ONF de céder le bien immobilier sans reprise de charge selon laquelle l'acquéreur est tenu de loger les agents chargés de la surveillance et de la gestion de la forêt de la commune ;

Considérant dès lors que les conditions de l'acte de cession du 6 juin 1983, qui doit être analysé comme un contrat de droit public, compte-tenu des clauses impliquant qu'il relève du régime exorbitant de droit public, ne sont plus respectées et que la Commune est en droit d'en prononcer la résiliation unilatérale ainsi que de demander la restitution du bien immobilier,

Après avoir rappelé le cadre juridique jurisprudentiel selon lequel une convention conclue entre deux personnes publiques relative à l'organisation d'un service public ou aux modalités de réalisation en commun d'un projet d'intérêt général peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale si un motif d'intérêt général le justifie, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de la disparition de sa cause ;

Considérant enfin la proposition de médiation de la Commune auprès de l'ONF restée infructueuse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** la proposition de vente de la maison forestière ;

- **DECIDE** de résilier unilatéralement le contrat de cession du 6 juin 1983, compte-tenu de la disparition de la cause de ce contrat, à savoir l'abandon de la charge selon laquelle l'acquéreur est tenu de loger les agents chargés de la surveillance et de la gestion de la forêt de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'annulation dudit contrat de vente auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques : Le Maire rappelle l'historique :

- en 1983, cession pour 1 franc symbolique d'un tènement immobilier à l'ONF pour assurer le logement de ses agents ;

- en 2018 : projet de cession notifié à la Commune par l'ONF.

Objectif : résilier le contrat de cession datant de 1983 pour réintégrer le bien dans le patrimoine communal sachant qu'un titre de propriété avait en son temps été établi. En l'absence de dialogue, le contentieux sera tranché devant le Tribunal Administratif.

L'ONF n'a plus la charge de l'hébergement de ses agents. Claude Ferradou confirme qu'il s'agit d'un dossier délicat. Il rappelle que l'attention de la nouvelle équipe avait été attirée sur la circonstance qu'il était nécessaire de le traiter dans la mesure où l'ONF souhaitait céder ce bien pour un montant de 400k€ alors même qu'elle avait été acquise pour 1 franc symbolique en 1983 en raison de la nécessité de loger ses agents. Aujourd'hui, de moins en moins d'agents sont logés du fait de la réduction du nombre d'agents. L'équipe en place avait appris en de manière fortuite le projet de vente du bâtiment par l'ONF. Seul point paraissant délicat étant celui de la prescription. Les conditions de la convention signée en 1983 n'étaient plus remplies.

Olivier Robin demande des précisions relatives à la formule indiquée dans la délibération : « Refuse la proposition de vente de la maison forestière ». Le Maire précise qu'il s'agit de bloquer la cession du bien entre l'ONF et un tiers. Il informe également que l'ONF, à ce jour, n'a pas répondu aux sollicitations de la Commune.

DELIBERATION N°6 – Subvention pour la création de pignons lauzés – Versement de l'aide forfaitaire

Rapporteur : Serge BIRGE

VU les délibérations n°875 du 20 avril 2006 et n°6 du 28 mai 2015 instituant une aide forfaitaire pour la rénovation et la création de pignons lauzés et le cahier des charges annexé ;

VU la demande d'aide M. et Mme Bonnard et le permis de construire n° PC 038 548 20 10026 qui leur a été délivré sur un terrain situé à la Conterie ;

VU le dossier complété et les pièces justificatives fournies par M. et Mme Bonnard en date du 15 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'opération de création de M. et Mme Bonnard d'un pignon lauzé, en pierre de Luzerne, subventionnable à hauteur de 50 € par Lauze ;

Après vérification des justificatifs de dépenses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de l'aide forfaitaire à M et Mme Bonnard, habitant 55, avenue de la Conterie à Villard-de-Lans ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 204, article 20422

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Remarques : Claude Ferradou demande si l'attribution de cette subvention pour la création de pignons lauzés dans cette zone n'est pas en contradictions avec la modification du PLUIH par la suppression de la zone UH1 ? Le Maire répond que la

modification du PLUIH n'a pas été votée à ce jour. L'ancien règlement est donc appliqué. Claude Ferradou rappelle que le pignon lauzé fait partie de notre patrimoine et devrait à son sens être maintenu dans le PLUIH. Les visiteurs sont souvent surpris par le désordre architectural de notre commune.

Le Maire répond que le problème de cohésion architectural est manifeste mais il sera difficile de lutter contre cette diversité souhaitée généralement par le maître d'ouvrage mais aussi par les architectes qui souhaitent avoir une liberté de création. Hormis dans les hameaux qui disposent d'une certaine homogénéité architecturale, il est en revanche difficile d'imposer un style propre lorsqu'il subsiste déjà une diversité de styles des constructions existantes. Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une compétence du conseil municipal. Pour la commission d'urbanisme de la CCMV, le but n'est pas de supprimer les pignons lauzés mais plutôt de ne pas les rendre obligatoires sur les constructions modernes.

Serge Birgé ajoute que la création de pignons lauzés doit se faire à bon escient afin d'éviter les résultats pouvant paraître contre nature, inadaptés à des maisons contemporaines.

Claude Ferradou dit qu'il faut être vigilant dans le PLUIH pour ne pas accentuer cette diversité.

Olivier Robin demande combien coûte une lauze. Nadine Girard-Blanc précise que la lauze coûte 150€ hors pose.

DELIBERATION N°7 – Avenant au contrat Ambulances du Vercors – Prestations de secours

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Lors de la commission intercommunale de sécurité des pistes du 20 décembre dernier, les médecins ont alerté les municipalités sur leur difficulté, aggravée par la gestion de la 5^{ème} vague du Covid, à accueillir tous les patients en période de haute saison en raison des délais trop longs de prise en charge des blessés nécessitant une évacuation vers les structures hospitalières adéquates.

Sur ces mêmes périodes, les services de secours des domaines skiables observent également des attentes importantes pour l'évacuation des blessés du bas des pistes au risque d'entraîner une aggravation de l'état des victimes.

En conséquence, pour la saison d'hiver 2021/2022, il est proposé à l'assemblée la mise en place d'un troisième véhicule les vacances de Noël, les week-ends de janvier et les vacances d'hiver toutes zones confondues.

Ce renfort du dispositif de secours permettra de raccourcir les délais d'évacuation des blessés du bas des pistes aux cabinets médicaux ou vers les structures hospitalières adaptées à l'état de la victime.

Vu les articles L2211-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la délibération n°2021-99 du 28 octobre 2021 relative au contrat de prestation de secours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au contrat multipartite de prestation de secours avec la société Ambulances du Vercors pour l'hiver 2021/2022, tel que joint en annexe.

PREVOIT la dépense au budget primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Remarques : Luc Magnin demande pourquoi ne pas avoir privilégié l'augmentation du nombre de navettes touristiques ? Véronique Beaudoin répond que les navettes ont été portées à 32 rotations/jour. Le nombre de rotations initialement prévu a donc été doublé. Jean-Paul Uzel précise qu'un travail important a été réalisé sur le retour skieurs sur l'enneigement notamment, afin d'optimiser la sécurité et de permettre aux skieurs de rejoindre le centre-bourg sans utiliser les navettes. Revenant sur le sujet des prestations de secours, il ajoute concernant l'avenant, qu'il se limite à la saison hivernale 2022. Le coût par jour de 610€ a été négocié et est remboursé par les personnes blessées pris en charge à hauteur de 167€. Il s'agit d'un service important dont les médecins étaient très demandeurs.

DELIBERATION N°8 – Renouvellement de la convention de mise à disposition par le Département de l'Isère de gymnase de la cité scolaire Jean Prévost

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la convention tripartite en date du 27 octobre 2011 relative au financement du gymnase de la Cité Scolaire ;

VU la convention du 9/12/2014 avec le Département de l'Isère et la Cité scolaire de mise à disposition du gymnase, et arrivée à son terme le 31/12/2021 ;

VU le projet de convention de mise à disposition avec le Département de l'Isère et la Cité scolaire ci-annexé.

CONSIDERANT que les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation par la Commune du gymnase, propriété du département définies dans le projet de convention renouvelée demeurent inchangées ;

CONSIDERANT que le renouvellement de ladite convention sera établi pour une durée de cinq années, soit du 1/01/2022 au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renouvellement de convention de mise à disposition du gymnase avec le Département et la Cité Scolaire.

APPROUVE le projet de règlement intérieur du gymnase annexé à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint dûment habilité à signer tous documents y afférents.

DELIBERATION N°9 – Commission de délégation de service public – Modification de la composition

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-1, L1411-5 à L1411-7 et pour la partie réglementaire les articles D1411-3 à D1411-5 ;

Vu la délibération n°33 du 17 juin 2020, fixant les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation des services publics

Vu la délibération n°34 du 17 juin 2020, désignant les représentant titulaires et suppléants

Considérant la démission de son mandat d' élu municipal d'un des membres de la commission,

Considérant la démission d'un des membres titulaires de son mandat au sein de cette commission,

Considérant, le caractère définitif des vacances ainsi constatées,

Considérant que dans qu'une seule liste a été déposée,

Considérant la composition de la liste ci-après :

• **Membres titulaires :**

Véronique Beaudoin

Jean-Paul Uzel

Nadine Girard-Blanc

Serge Birgé

Claude Ferradou

• **Membres suppléants :**

Charlotte Bonnard

Michèle Papaud

Christophe Robert

Sophie Gouy-Pailler

Laurence Borgraeve

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCEDE à l'élection des cinq membres titulaires de la commission de délégation de service, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste

Résultat du scrutin

Nombre de votants :27

Nombre de bulletins déposés blanc ou nuls :0

Nombre total de suffrages exprimés :27

Sièges à pourvoir :5

Quotient électoral :5,4

LISTE	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Villard de Lans	27	5.4	5 sièges	5 sièges
DSP – Modification composition				

PROCLAME élus les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service publics suivants :

En qualité de membres titulaires

Véronique Beaudoin

Jean-Paul Uzel

Nadine Girard-Blanc

Serge Birgé

Claude Ferradou

En qualité de membres suppléants

Charlotte Bonnard

Michèle Papaud

Christophe Robert

Sophie Gouy-Pailler

Laurence Borgraeve

Information

Le Maire informe l'assemblée que la commune s'est vue notifier le 31 décembre dernier une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) sur une parcelle de 1800m² située Rue de la Chapelle en Vercors. DIA au prix de 250 000€ au profit d'une société de promotion immobilière ROSA PARTNER. L'équipe municipale a décidé de faire valoir son droit de préemption afin de promouvoir le logement en accession maîtrisée. Le conseil communautaire qui

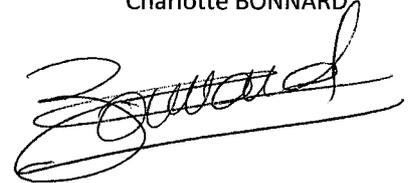
se réunira ce vendredi 28 janvier présentera au vote la délégation de compétence à la commune pour mener à terme cette procédure. Si le Conseil Communautaire vote favorablement cette délibération, le conseil municipal aura la possibilité de se positionner sur cette préemption.

Questions diverses :

Questions posées par Olivier Robin :

Plusieurs personnes sollicitent la mise en place d'une patinoire en extérieur, quels seraient les sites permettant l'installation de cet aménagement ? Olivier Robin pensait notamment au terrain de beach-volley des Bains, au terrain situé aux abords du boulodrome. Un projet qui semble complexe sur le plan de la sécurité. Le Maire répond que le projet semble complexe en termes d'aménagement et de sécurité et que la commune n'a ce jour pas été saisie concernant cette demande. Luc Magnin rappelle qu'une patinoire synthétique avait été installée en son temps au Balcon. Nadine Girard-Blanc rappelle que cette patinoire synthétique avait été financée en partie par la commune, la copropriété du Balcon ainsi que par les commerçants.

**Le secrétaire de séance,
Charlotte BONNARD**



*La séance est levée
A 19h55*